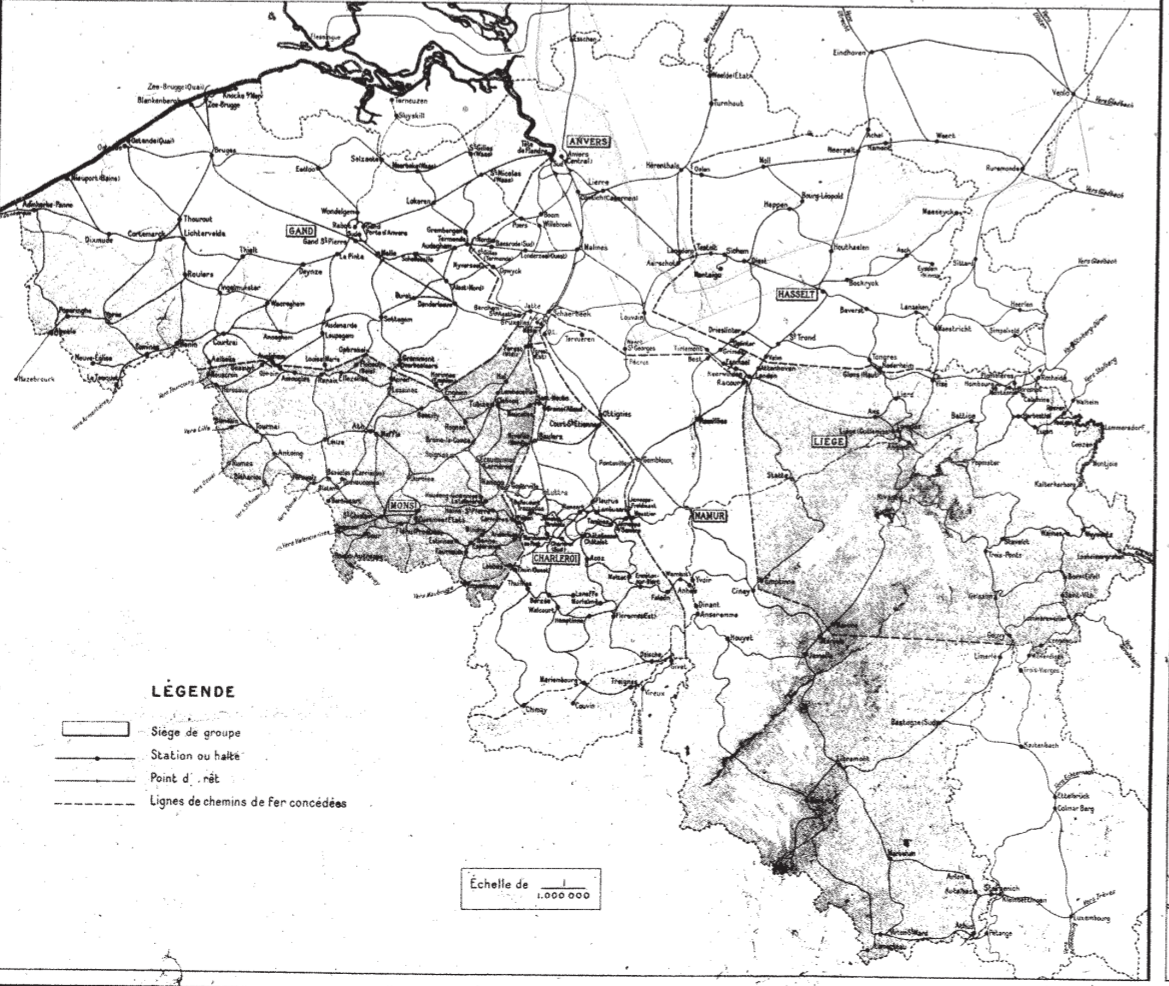


**CARTE INDIQUANT LA DÉLIMITATION DES GROUPES  
DU SERVICE DE L'EXPLOITATION  
DU SERVICE DU MATÉRIEL  
ET DU SERVICE DE LA VOIE**



**LÉGENDE**

- Limite d'Etat
- Limite de province
- Ligne à double voie
- Ligne à voie unique
- Ligne en construction
- Ligne exploitée exclusivement pour le trafic des marchandises (le nombre de points indique le nombre de voies)
- Ligne à voie unique
- Station de halte
- Point d'arrêt
- Gare de formation
- Station halte à marchandises exclusivement
- Gare priée
- Station gérée à un entrapôt de douane
- Chemin de fer vicinal
- Lignes de la S.N.C.B. des chemins de fer belges
- Chemin de fer octroyé
- Nord Belge
- Malines à Termonden
- Péninsule Belge
- Chemins de fer vicinaux du Prince Henri
- Gand à Termonden
- Chemin de fer de Chimay
- Alsace-Lorraine et Guillaume-Luxembourg
- Stations d'échange avec les chemins de fer vicinaux
- Stations d'échange avec ligne vicinale à même département que le grand chemin de fer
- Station ayant un raccordement à une voie d'eau

**LÉGENDE**

- Siège de groupe
- Station ou halte
- Point d'arrêt
- Lignes de chemins de fer concédés

Prix : 6 francs

0,95 x 0,90 = 0,85

NMBS  
SNCB  
E. 14-22 N° 5770-2 L10

Echelle de 400.000 Octobre 1927



2430 B.34